



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE

DGS-06-DM02-2026

Nomenclature : 6.1.2.2

OBJET : Reprise de concessions échues non renouvelées dans les cimetières communaux

VU l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL 51/2026 du 1^{er} juin 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT,

VU l'article 56 du règlement intérieur des cimetières communaux de Claix, adopté par délibération n°DEL 110/2023 du 14 décembre 2023

CONSIDERANT que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze, trente, cinquante ou cent ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droit pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,

CONSIDERANT qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune ;

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité informant de l'échéance des concessions et de la possibilité de leur renouvellement ont été régulièrement effectuées,

DECIDE

Article 1 : Les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration depuis plus de deux ans et peuvent faire l'objet d'une reprise.

Cimetière La Bâtie	Zone B3- Allée des Géraniums – Emplacement 102-103	10/12/2021
Cimetière La Bâtie	Zone C3 – Allée du cerisier – Emplacement 19	12/11/2020
Cimetière La Bâtie	Zone C3 – Allée du Bouleau – Emplacement 59-60	24/10/2023

Cimetière Village	Zone C – Allée des Chênes – Emplacement 37	27/11/2021
Cimetière Village	Zone A – Allée Centrale – Emplacement 7B	19/11/2020
Cimetière Village	Zone C – Allée des Chênes – Emplacement 34	22/07/2020
Cimetière Village	Zone C – Allée des Chênes – Emplacement 29	10/06/2020

Article 2 : Les monuments, matériaux et emblèmes funéraires présents sur les concessions concernées qui n'auront pas été retirés par les familles pourront l'être par la commune ou par une entreprise dûment mandatée à cet effet. Après reprise régulière des concessions, les biens devenus propriété de la commune pourront être conservés ou cédés à titre onéreux, dans le respect dû aux morts et aux sépultures et conformément aux règles applicables à la cession des biens communaux. Toute cession sera précédée du retrait des inscriptions et éléments permettant l'identification des défunts ou de leur sépulture.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées sur les terrains repris. Ils seront déposés dans l'ossuaire aménagé à cet effet et, en l'absence d'une opposition connue et attestée du défunt, ils pourront être crématisés.

Article 4 : Les noms et prénoms des personnes concernées seront consignés, même si aucun reste n'a été retrouvé, dans un registre tenu en mairie et mis à la disposition du public. Leurs années de naissance et de décès y seront également mentionnées lorsqu'elles sont connues.

Article 5 : À l'issue des opérations de reprise et d'exhumation, les emplacements concernés pourront faire l'objet de nouvelles concessions, sous réserve, le cas échéant, des dispositions prises par la commune concernant la conservation des monuments existants.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à l'entrée des cimetières communaux ainsi qu'en mairie.

A Claix, le 11 septembre 2016

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 11/09/2016

Date de retrait: 11/11/2016

